

N°25/2018

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

Délibération N°25/2018 relatif à l'adoption du budget annexe de lotissement – PAAGOUMENE 2018

Le Conseil Municipal de Koumac,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le Code des Communes,
- Vu l'article L. 121-26 du CDC applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Vu l'approbation des comptes de gestion, administratif 2017 et l'affectation du résultats 2017 le 21 mars 2018 par le conseil municipal,
- Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2018,

- Considérant que le budget primitif doit être adopté par le conseil municipal avant le 31 mars 2018,

Sous la présidence du Maire, Wilfrid WEISS,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Le budget annexe de lotissement PAAGOUMENE pour l'exercice 2018 est ainsi adopté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chap	Libellé	Propositions	Propositions	Libellé	Chap
002	Résultat d'Exploitation reporté N-1	2 000 000	2 000 000	Dépenses imprévues	011
042	Opé. D'ordre de transfert entre section	12 006 750	12 006 750	Opé. D'ordre de transfert entre section	042
TOTAL DES RECETTES DE FONCT CUMULE		14 006 750	14 006 750	TOTAL DEPENSES DE FONCT CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chap	Libellé	Propositions	Propositions	Libellé	Chap
040	Opé. D'ordre transfert	12 006 750	12 006 750	Op. d'ordre de transfert entre section	040
			10 006 750	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	001
TOTAL DES RECETTES D'INVEST CUMULE		12 006 750	22 013 500	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. CUMULEES	

ARTICLE 2 : le budget annexe de lotissement « Paagoumene » 2018 est arrêté à la somme de :

- Pour la section d'Exploitation en recette et en dépenses:
QUATORZE MILLION SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (14 006 750) FRANCS CFP.

- Pour la section d'Investissement :
En Recettes à : DOUZE MILLIONS SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (12 0006 750) FRANCS CFP.
En dépenses à : VINGT DEUX MILLION TREIZE MILLE CINQ CENT (22 013 500) FRANCS CFP.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République en Province nord pour contrôle de légalité.

Pour copie conforme au registre des délibérations où suivent les signatures
A Koumac, le 21/03/2018

Le Maire, Wilfrid WEISS



Secrétaire de séance, A. DURAISIN